



Attirer les jeunes vers l'exercice libéral

Favoriser un exercice plus entrepreneurial
auprès des jeunes générations :

une préoccupation conjointe
de la Commission européenne
et de l'UNAPL

« On ne naît pas profession libérale, on le devient »



www.unapl.fr

unapl
UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Sommaire

- « On ne naît pas profession libérale, on le devient »4
- Rapport de la Commission ‘Bolstering the business of the liberal professions’(novembre 2015) : les acquis en matière d’éducation et de formation à l’entrepreneuriat4
- Le programme européen d’échanges pour entrepreneurs4
- Libérer le potentiel entrepreneuriat des femmes dans le secteur libéral4
- Développer auprès des jeunes générations un exercice libéral plus entrepreneurial : les propositions de l’UNAPL4
- Zoom sur l’avis du Comité Economique et Social Européen « Le rôle et la place des professions libérales à l’horizon 2020 »
Rapporteur : Arno METZLER / Mars 20144
- La représentation des professions libérales au niveau européen44

« On ne naît pas profession libérale, on le devient »¹

La promotion de l'entrepreneuriat en Europe est un objectif central de l'Union européenne depuis le Conseil européen de Lisbonne en 2000. Les conséquences de la crise sur l'emploi, la crise du modèle classique du salariat, l'importance de l'entrepreneuriat comme facteur de compétitivité et d'innovation, ... les raisons sont multiples qui expliquent que cet objectif soit érigé en priorité politique n°1.

En dépit d'un chômage persistant, la Commission européenne a choisi de maintenir, à l'horizon de 2020, dans la Stratégie Europe 2020, l'objectif de 75 % de taux d'emploi inscrit dès le lancement de la Stratégie de Lisbonne en 2000. Plus que jamais, l'emploi doit s'entendre autrement que le seul emploi salarié.

Si, comme le rappelle la Commission², la part des travailleurs qui préfèrent une activité indépendante à un emploi salarié a chuté dans pratiquement tous les pays de l'Union, il est aussi une tendance de fond : le salariat rebute de plus en plus les jeunes générations, à la recherche de plus

de souplesse, moins de hiérarchie, et davantage attirés par l'idée d'être leur propre « patron », de créer leur entreprise ou d'être indépendants, avec les risques que cela comporte.

Susciter le désir d'entreprendre : une préoccupation majeure de la Commission en faveur des jeunes Européens

La motivation principale au projet entrepreneurial reste fondamentalement liée à un désir d'accomplissement de soi. Toutes les réformes en faveur des entreprises ne suffiront pas s'il n'y a pas de « *changement radical de la culture européenne* »³. D'où l'importance, pour la Commission, de se concentrer en particulier sur l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat. Et les « *compétences* » ou qualités entrepreneuriales (initiative, ténacité face à l'adversité, sens du travail en équipe, etc), à la différence de l'éducation à la gestion d'une entreprise, peuvent s'acquérir très tôt, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire !

Si les initiatives de la Commission sont multiples en la matière, son plan d'action « *Entrepreneuriat 2020* » (9.1.2013) demeure la référence majeure en la matière.

La Commission considère que le financement de l'éducation à l'entrepreneuriat est l'un des investissements les plus rentables que peut faire l'Europe.

L'esprit d'entreprise est une compétence-clé du cadre européen⁴. Depuis quelques années, et de façon assez pressante, la Commission demande aux Etats-membres que l'esprit d'entreprise figure comme

compétence clé dans les programmes de l'enseignement primaire, secondaire, professionnel et supérieur⁵.

Si les progrès réalisés en la matière sont significatifs⁶, la Commission insiste néanmoins sur l'intérêt des modèles pratiques d'apprentissage expérientiel et des témoignages confrontés aux réalités.

Ainsi 15 à 20 % des étudiants qui prennent part à un programme « mini- entreprise » au cours du cycle secondaire créent plus tard leur propre entreprise, soit trois à cinq fois plus que le reste de la population⁷.



Les mini- entreprises d'étudiants (au collège, lycée, BTS, IUT), projet mené conjointement par la Commission et des experts nationaux, visent à développer, à petite échelle, une activité économique réelle ou à simuler de manière réaliste le fonctionnement d'entreprises réelles. Tout en opérant dans un cadre protégé et dans un but pédagogique, beaucoup d'entreprises d'étudiants fabriquent et vendent des produits ou services réels.

Ces activités permettent aux élèves d'acquérir des compétences de base en matière de gestion d'entreprise, mais également de développer des qualités personnelles et des aptitudes transversales (créativité, confiance en soi, travail en équipe, ténacité, sens des responsabilités et de l'initiative).

Pour en savoir plus :

Vers la création d'une culture entrepreneuriale Promouvoir des attitudes et des compétences entrepreneuriales au travers de l'éducation Guide de bonnes pratiques COMMISSION EUROPÉENNE Publications — DG Entreprises

1 - Citation de M. Adrien GANTOIS, sage- femme, lors de la journée européenne organisée par l'UNAPL, le 2 juin 2015.

2 - L'entrepreneuriat dans l'UE et au-delà, Eurobaromètre, 2012.

3 - Mesures pour créer un environnement propice à la liberté d'entreprendre et faciliter les modalités de financement, et alléger la charge administrative des entreprises, dispositions en faveur de la révision du droit des faillites, ...

4 - cf. Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

5 - En particulier, "Repenser l'éducation", 2012.

6 - Etude « Entrepreneurship education at school in Europe », avril 2012.

7 - C. Jenner, « Business and Education : Powerful Social Innovation Partners », Stanford Social Innovation Review, août 2012.

Les Etats- membres sont, en outre, invités à offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir au moins une expérience pratique de l'entrepreneuriat avant de quitter l'enseignement obligatoire, par exemple la direction d'une mini- entreprise, ou la responsabilité d'un projet entrepreneurial pour une société. Les fonds structurels européens (notamment le FSE et le FEADER) peuvent être mobilisés en faveur de cet objectif.

Les professions libérales : au cœur du projet entrepreneurial de la Commission pour l'Europe

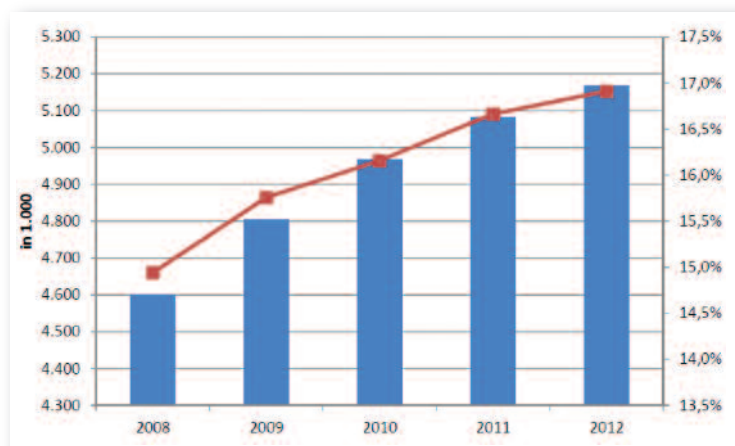
La reconnaissance du potentiel de croissance et d'emploi de leur secteur, la stabilité et la qualité de l'emploi qui y sont plutôt meilleures qu'ailleurs, l'essor des nouvelles professions non réglementées (conseil, formation, informatique, bien- être) expli-

5,17 millions

C'est la population des professions libérales en Europe

C'est la population des indépendants du secteur libéral dominé par les activités de services professionnels, scientifiques et techniques et les activités de santé et du social. Elle a régulièrement augmenté de 4,6 millions en 2008 à 5,17 millions en 2012.

En 2012, presque un indépendant sur six travaille dans le secteur des professions libérales.



EFFECTIFS (EN MILLIERS) DE PROFESSIONS LIBÉRALES DANS L'EUROPE DES 27 ET PART DES PROFESSIONS LIBÉRALES PARMI L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS.

Source : The State of Liberal Professions Concerning their Functions and Relevance to European Civil Society, European Economic and social Committee, 2013.

quent, quant à eux, l'intérêt particulier et croissant de la Commission européenne à l'égard des professions libérales, considérées non plus seulement comme des entreprises soumises aux règles de concurrence du marché intérieur, mais aussi comme des entreprises dont l'activité mérite d'être soutenue et encouragée au niveau national et européen. De par le contenu à fort coefficient intellectuel de leurs prestations, les professions libérales sont reconnues comme apportant une contribution décisive à la réalisation d'une « économie de la connaissance, compétitive et durable » (cf. Stratégie Europe 2020).

Ce qui est nouveau, ce n'est donc pas l'accent mis sur l'entrepreneuriat, mais l'accent mis sur l'entrepreneuriat dans les professions libérales. La pression de la concurrence, l'abolition de certaines réglementations qui pouvaient les soustraire aux règles pures et dures du marché obligent plus que jamais les professionnels libéraux à se penser comme des entrepreneurs à part entière et à avoir une véritable stratégie de développement.

A la suite de la publication du plan d'action « Entrepreneuriat 2020 »⁹, où la Commission mentionnait la nécessité d'une attention plus marquée aux entrepreneurs individuels, notamment libéraux, « qui apportent une contribution substantielle à l'économie européenne », deux autres Institutions, le Parlement européen,

d'une part¹⁰, le Comité Economique et Social Européen (CESE), d'autre part¹¹, ont conjointement souligné la nécessité de se pencher plus spécifiquement sur l'entrepreneuriat dans le secteur libéral.



A retenir

- Un tiers des professions libérales sont des employeurs.
- Les entreprises libérales sont à 96,5 % des micro- entreprises (moins de 10 salariés).
- Au total, le secteur des professions libérales représente 28 millions de salariés, soit un salarié sur 6 ou 7.
- Le secteur des professions libérales contribue pour un euro sur dix à la valeur ajoutée brute générale de l'économie européenne.
- Dans le secteur des services aux entreprises, les professions libérales représentaient, en 2010, 11 millions d'emplois et contribuaient au PIB, cette même année, à hauteur de 560 milliards d'euros (chiffres repris par la DG Entreprises⁸).

Source : The State of Liberal Professions Concerning their Functions and Relevance to European Civil Society, European Economic and social Committee, 2013.

8 - Cf. Rapport du groupe de travail « Bolstering the business of the liberal professions », DG Entreprises, octobre 2014.

9 - Communication du 9 janvier 2013 « Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 ». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe ».

Ce qui s'est immédiatement traduit par la mise en place, à l'initiative du Commissaire Antonio TAJANI (Industrie, Entreprise), d'un groupe de travail ad hoc réunissant toutes les organisations représentatives du secteur, et notamment L'UNAPL et le CEPLIS, aux côtés de la DG ENTREPRISE de la Commission.

Au terme d'une année de réflexion commune, un document de travail intitulé « Bolstering the business of the liberal professions » a été élaboré. La nouvelle Commission l'a aujourd'hui repris à son compte et publié, signifiant ainsi la continuité de son intérêt pour le sujet.

Ce rapport aborde, outre l'éducation à l'entrepreneuriat, de nombreux aspects : accès aux marchés, réduction des charges administratives, accès au financement, formation aux outils numérique, participation accrue des professions libérales à l'élaboration des initiatives de la Commission...

Plus qu'un aboutissement, le document de la Commission est le point de départ d'un dialogue réellement constructif entamé avec la Commission sur notre secteur. Ce dialogue est appelé à se poursuivre avec la création d'un prochain Forum des professions libérales qui se réunira tous les ans, sous l'égide de la Commission, pour formaliser ce dialogue.

Pour les prochaines années, le développement de l'entrepreneuriat demeure égale-

ment parmi les priorités politiques du Comité Economique et Social Européen (CESE) et, en particulier, du Groupe des Employeurs où sont désormais représentées les professions libérales françaises.

Cette priorité est fortement soutenue par ces dernières, conscientes du besoin de renouvellement de leur secteur au regard de la réalité démographique qui est la leur. En moyenne dans l'Union européenne, un tiers, voire la moitié des professionnels libéraux dans certains Etats-membres, ont plus de 50 ans. D'ici à 2020, un tiers des professionnels libéraux seront partis à la retraite. Dans certaines professions, comme chez les experts-comptables¹² ou chez les médecins, on observe déjà des pénuries de professionnels.

Aussi les professions libérales sont-elles soucieuses d'apporter aux jeunes générations tous les outils tant intellectuels que pratiques indispensables à la reprise autant qu'à la création d'un cabinet¹³.

Elles sont conscientes qu'outre la féminisation de leur secteur, l'arrivée conjointe des jeunes générations aspirant à un statut plus protecteur de l'exercice indépendant³, à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle (avoir du « temps pour soi »), à plus de fluidité, de coopération et de transversalité, feront évoluer nécessairement les conditions d'exercice de leurs professions¹⁴.

Rapport de la Commission "Bolstering the business of the liberal professions" (novembre 2015) : les acquis en matière d'éducation et de formation à l'entrepreneuriat

"Devenir entrepreneur et faire de ses projets une réalité nécessitent de prendre des risques et requièrent un travail considérable. les entrepreneurs sont les héros d'aujourd'hui ».

Antonio TAJANI, ex -Commissaire à l'Industrie et aux Entreprises.

La nouvelle Commission a publié officiellement ce rapport élaboré sous l'égide de l'ex- commissaire Antonio TAJANI, révélant par là la continuité des préoccupations de cette instance politique et confirmant son soutien au développement des professions libérales.

La Commission s'engage à resserrer ses liens avec les organisations représentatives du secteur en formalisant leur représentation auprès de la DG Marché Intérieur, Industrie, Entrepreneuriat et PME.

Durant la semaine européenne des PME, organisée à l'initiative de la Commission, il est prévu qu'une journée soit consacrée à la « Promotion de l'entrepreneuriat et des professions libérales auprès des jeunes ». C'est exactement le thème que l'UNAPL avait choisi de développer lors de sa confé-

rence européenne du 2 juin 2015 à la Maison de l'Europe !

Le défi demeure intact. Combien de jeunes professionnels se retrouvent confrontés aux problématiques très concrètes de l'exercice libéral sans avoir eu jamais la moindre préparation à cette part de réalité de leur activité ?

Un constat et une détermination commune : les futurs professionnels libéraux doivent être (mieux) préparés aux réalités de leur exercice au cours de leur cursus universitaire. Pour la Commission, il s'agit également d'insuffler un état d'esprit plus entrepreneurial chez les futurs professionnels libéraux appelés à développer leur cabinet et à prospecter sur les marchés des autres Etats- membres, prospection facilitée par la mise en place du marché unique. Aussi l'aspect « mobilité »

10 - Résolution du 21 novembre 2013

11 - Avis du CESE, sur le plan d'action "Entrepreneuriat 2020 », Xavier LOBO et Ronny Lannoo, Rapporteurs, 23 mai 2013.

12 - En 2011, un expert- comptable sur deux avait plus de 50 ans et un sur 6 plus de 60 ans.

13 - cf. Avis du CESE cité ci- dessous.

14 - Le cas de la profession de médecin est emblématique, où les femmes, de plus en plus nombreuses, dont les horaires sont significativement plus restreints que les hommes (46 heures par semaine contre 59 heures pour les hommes) obligent à revoir l'exercice du métier

et « circulation des services » est-il inséparable de la problématique relative à l'entrepreneuriat.

Les questions sont nombreuses sur la nature de cet enseignement : faut-il qu'il soit transversal ou spécifique à un cursus ? Selon quelles modalités (en ligne, par exemple) ? Avec quelle validation ? La Commission semble privilégier une approche interdisciplinaire et intersectorielle. Ce qui n'interdit pas une spécialisation ultérieure de la formation en fonction du cursus choisi.

La Commission s'est engagée à proposer, sous la forme d'une initiative non-contraignante, un catalogue de ce qu'une formation devrait comprendre au niveau universitaire : au-delà des compétences classiques (comptabilité, gestion, etc), l'accent sera mis sur la valorisation des nouvelles compétences : gestion de projet, management, talent de négociateur, ...

Cette stratégie repose sur un rapprochement entre organisations professionnelles représentatives et universités. La Commission s'engage à apporter un soutien logistique et financier aux initiatives allant en ce sens.

Les professions libérales sont invitées à participer :

- **aux University -Business Forum, réunissant les représentants d'établissements d'enseignement supérieur et les chefs d'entreprise (the)**, mis en place à l'initiative de la DG Education et Culture

(DGEAC) en 2008, dans la perspective d'étudier comment le monde académique pourrait être mieux à même d'insuffler l'esprit d'entreprise.

- **aux « Alliances pour la connaissance »**, projets européens de coopération universitaire qui visent à renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise dans le cadre de projets innovants.



Les « Alliances de la connaissance »

Ces projets européens ont pour but :

- de développer des méthodes d'enseignement et d'apprentissage innovantes et multidisciplinaires
- de stimuler l'entrepreneuriat et les compétences entrepreneuriales des enseignants et des personnels des entreprises

d'encourager les échanges et la circulation de connaissances entre l'enseignement supérieur et les entreprises.

LD'une durée de 24 ou 36 mois, ces projets doivent impliquer au minimum 6 organisations de 3 pays européens différents.

Pour en savoir plus : <http://www.aef-europe.be/index.php?Rub=erasmus&page=623>

- **au programme « Jeunes entrepreneurs »** que la Commission entend, par ailleurs, développer (objectif de 10 000 échanges par an contre 2700 aujourd'hui). Ce programme, auquel la Commission apporte un soutien logistique et financier, est destiné à soutenir les jeunes qui veulent se former auprès d'entrepreneurs dans un autre Etat- membre. Il intègre la question de la transmission des entreprises. Les organisations professionnelles représentatives du secteur libéral sont invitées à mieux faire connaître ce programme auprès des jeunes susceptibles de se destiner à l'exercice libéral.

La dimension d'**entraide intergénérationnelle**, sur laquelle repose le programme Jeunes Entrepreneurs, est un aspect important du plan d'action « Entrepreneuriat 2020 ». La Commission, mais également le Parlement européen et le CESE, ont souligné l'intérêt que représente la mobilisation d'entrepreneurs expérimentés ou même retraités comme mentors ou tuteurs pour apporter conseils et assistance aux jeunes entrepreneurs. L'expérience suisse en a révélé les résultats bénéfiques. Le rôle des organisations professionnelles est crucial en la matière.

Comment, cependant, aller au-delà du volontariat et trouver des moyens réellement incitatifs ? Comment imaginer un partage des fruits de cette coopération. Aux yeux du Parlement européen¹⁶, les Etats- membres devraient pouvoir demander des crédits supplémentaires



Le programme européen d'échanges pour entrepreneurs

Le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs permet aux futurs entrepreneurs européens d'acquérir les compétences requises pour créer et/ou gérer une petite entreprise en Europe. Les nouveaux entrepreneurs se voient offrir la possibilité d'acquérir ou d'échanger des connaissances et des idées entrepreneuriales avec un entrepreneur expérimenté, auprès duquel ils séjourneront pendant une période pouvant aller de 1 à 6 mois. Le séjour est partiellement financé par la Commission européenne.

Il s'agit véritablement d'une collaboration bénéfique pour les deux parties, puisque l'un comme l'autre entrepreneur peuvent découvrir de nouveaux marchés, trouver de nouveaux partenaires et s'initier à de nouvelles pratiques en Europe. À plus long terme, ces échanges peuvent donner l'occasion d'établir un partenariat durable (par exemple, par la création d'une entreprise commune).

Pour en savoir plus : <http://www.erasmus-entrepreneurs.eu/?lan=fr>

¹⁶ -Résolution du 21 novembre 2013.

au titre du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation et du Fonds Social Européen pour financer de telles initiatives.

La Commission a repris, en outre, la proposition de l'UNAPL d'**intégrer une sensibilisation et une formation à l'exercice libéral dans les Cadres Communs de Formation prévus par la nouvelle directive « qualifications »**.

Les Cadres Communs de Formation concernent toutes les professions ne bénéficiant pas de la reconnaissance automatique¹⁷. L'élaboration d'objectifs communs et la définition des compétences exigées pour l'accès à ces professions (biologistes, experts-comptables, ...) permettront de faciliter la procédure de reconnaissance. Dès Janvier 2016, les autorités compétentes et les organisations professionnelles concernées doivent faire des propositions à la Commission en la matière.

Enfin, Il est important de mettre l'accent sur cet aspect aussi bien au cours de la formation continue des professionnels libéraux qu'au cours de leur formation initiale. Il est, en effet, essentiel de **promouvoir également, au sein de la formation continue des professionnels libéraux, le développement d'une sensibilisation à l'aspect entrepreneurial de leur activité**. Dans un environnement en évolution constante, les modalités de mise en œuvre d'un management plus entrepreneurial sont à redéfinir en permanence.

A cet égard, il faut rappeler que la nouvelle directive « qualifications » fait de la formation continue de toutes les professions libérales réglementées une obligation et oblige les États membres à échanger les (bonnes) pratiques en la matière selon l'exercice de transparence (évaluation mutuelle) inscrit en son article 59. L'aspect entrepreneurial sera par conséquent une donnée importante à prendre en compte dans cette évaluation des pratiques de formation continue.

Libérer le potentiel entrepreneurial des femmes dans le secteur libéral

Alors que les femmes représentent 60 % des diplômés de l'université, une femme sur dix seulement est un entrepreneur dans l'UE, contre un homme sur quatre !¹⁸ Les femmes chefs d'entreprise en Europe ne représentent que 30 % de l'ensemble des entrepreneurs. Cela signifie un gisement de croissance inexploité ! L'économie et la société européennes ne peuvent se passer du potentiel créatif et entrepreneurial des femmes. Cet enjeu constitue une priorité politique majeure de la nouvelle Commission dont la stratégie en faveur d'un meilleur équilibre hommes/femmes se base désormais sur des objectifs chiffrés et donc mesurables.

Quand elles franchissent le pas et créent ou dirigent une entreprise, les femmes se heurtent à plus de difficultés que les hommes, notamment en ce qui concerne l'accès au financement, à la formation et en matière de conciliation entre vie fami-

liale et vie professionnelle¹⁹. Au point que le Parlement européen a tout récemment demandé à la Commission de s'attaquer aux facteurs qui découragent les femmes de créer leur entreprise²⁰.

L'entrepreneuriat libéral en Europe fait la part belle aux femmes par rapport aux autres secteurs du travail indépendant.

Au niveau de l'UE, la part des femmes dans le secteur libéral atteint quasiment 45 % alors qu'elle n'est que de 31 % dans les autres secteurs de travail indépendant (agriculture, artisanat)²¹. Ce taux pourrait cependant être augmenté. Certains secteurs d'activités libérales sont encore très peu féminisés. C'est le cas, par exemple, en France, du secteur du conseil (hors juridique), occupé à 80 % par les hommes (enquête d'Eurelpro²², 2012).

17 - Il s'agit donc des professions réglementées autres que médecins, sages-femmes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, architectes, vétérinaires.

18 - Avis du CESE, Mme Madi SHARMA rapporteure, sur « Les femmes entrepreneurs », sept. 2012

19 - Cf. Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 ».

20 - Résolution du Parlement européen, sur le programme de la Commission pour 2016, 14 septembre 2015.

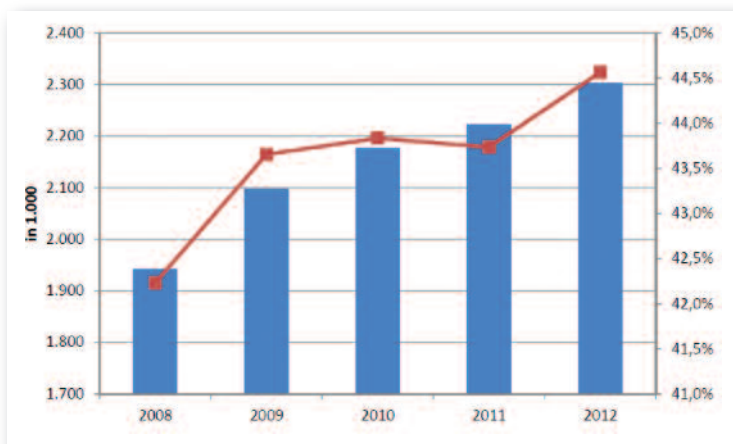
21 - Rapport de la Commission « Bolstering the business of the liberal professions ».

22 - Association européenne des organismes de retraite obligatoire pour les professions libérales.

44,6 %

C'est la part des femmes professions libérales dans l'Europe des 27 en 2012.

La proportion des femmes en profession libérale est croissante en Europe. Bien qu'elle varie selon les pays, généralement elle est plus importante en moyenne dans les pays du nord et de l'est, alors que dans les pays du sud cette part est inférieure à la moyenne européenne. La France se situe légèrement en dessous avec 44,1%.



NOMBRE DE FEMMES EN PROFESSION LIBÉRALE DE 20 À 64 ANS DANS L'EUROPE DES 27 ET PART DES FEMMES DANS CE SECTEUR

Source : The State of Liberal Professions Concerning their Functions and Relevance to European Civil Society, European Economic and social Committee, 2013.

La cause de l'entrepreneuriat libéral féminin a toujours mobilisé l'UNAPL. Une table-ronde lui était consacrée lors de la journée européenne qu'elle a organisée le 2 juin 2015, à la Maison de l'Europe, sur le thème « Promouvoir l'entrepreneuriat et l'exercice libéral en France et en Europe ».

En 2011, elle avait monté un think-tank « Femmes Professions Libérales », sous l'égide du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE). La plupart de propositions visaient à mieux concilier vie professionnelle/vie familiale. Elles sont toujours valides :

- **Un congé maternité de 16 semaines** pour toutes les professionnelles libérales (comme pour les Practiciennes Auxiliaires Médicales Conventionnées)
- **L'instauration d'un « droit de retrait »** permettant aux professionnelles libérales, pendant la grossesse et jusqu'aux

deux ans de l'enfant, ou pour des raisons de santé, de refuser d'effectuer une garde de nuit sans encourir de sanction ;

- **Création d'un fonds interprofessionnel spécifique pour la formation à la reprise d'activité** en cas de suspension pour raisons médicales ou familiales.

44,1%

C'est, en France, la part de femmes parmi les professionnels libéraux en 2012.

Le secteur de la santé est le plus féminisé (55%), puis le droit (48%) et enfin le secteur technique (26%). Des différences importantes existent entre profession d'une même famille. Féminisation des quelques professions libérales en 2012

SANTÉ	55%
Médecin	33%
Infirmier	84%
Pharmacien	53%
DROIT	48%
Avocat	53%
Huissier de justice	29%
Notaire	28%
TECHNIQUE	26%
Architecte règlementé	24%
Formateur	41%
Traducteur interprète	69%
ENSEMBLE	44%

Sources : Caisses de retraite, ordres professionnels, traitement DGCI3 P3E.



A noter :

- Les professionnelles libérales exercent principalement à titre individuel.
- Elles travaillent en majorité plus de 50 heures par semaine.
- 84% des professionnels libérales pensent que la protection sociale des professions libérales est insuffisante.
- Une majorité d'entre elles estime que le début de carrière est peu compatible avec les responsabilités familiales.
- Les filières étudiantes menant aux professions libérales comptent en moyenne 75% de femmes.

Sources : Les Chiffres- clés des activités libérales- DGCS
Enquête 2011- UNAPL Rhône- Alpes.

Verbatim lors de la journée européenne organisée par l'UNAPL, le du 2 juin 2015 :

Mme Madi SHARMA,
conseillère au Comité Economique
et Social Européen
(Groupe des Employeurs)

« Les entreprises détenues par les femmes investissent davantage dans la formation de leur personnel. Environ deux tiers d'entre elles visent à accroître la capacité dirigeante de leurs cadres »²³.

Mme Agnès BRICARD
ex-Première Présidente du Conseil
de l'Ordre des Experts-comptables

« On ne mesure pas assez les conséquences en termes de productivité et de créativité d'une organisation du travail plus transversale, moins pyramidale et d'une meilleure intégration des femmes aux postes de responsabilité dans le secteur libéral ».

Mme Estelle MOLITOR,
huissier de justice,
membre du bureau de l'UNAPL

Il n'est pas normal qu'un texte puisse encore interdire à une femme de devenir Présidente de l'Ordre dans une professions qui, bien que majoritairement masculine (30% de femmes seulement), se féminise à grande vitesse (plus 120 % de femmes en 10 ans !)²⁴ ».

Mme Fabienne FAJGENBAUM
avocate en droit du sport
et en propriété intellectuelle

« J'étais alors enceinte au moment de la préparation des Jeux Olympiques d'Albertville, en 1992, et c'est là, en présentant quasiment le contrat à signer sur mon ventre, que j'ai obtenu les plus gros contrats de parrainage et de licence jamais conclus en droit du sport ! »

23 - cf. Son avis au CESE sur « Les femmes entrepreneurs ».

24 - Le Think tank préconisait également l'instauration de la parité hommes/femmes dans les instances de représentation. Et pourquoi pas d'un quota de 40 % de femmes Les choses sont en train d'évoluer à la faveur de la loi 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Développer auprès des jeunes générations un exercice libéral plus entrepreneurial : les propositions de l'UNAPL

Désirant donner une suite concrète au rapport de la Commission sur les professions libérales (« Bolstering the business of the liberal professions »), l'UNAPL, à l'initiative de son Président des Affaires Européennes, M. François BANCHECOTTE, a organisé, le 2 juin 2015, une journée européenne sur le thème « Promouvoir l'entrepreneuriat et l'exercice libéral auprès des jeunes en France et en Europe ».

Réunissant, outre ses organisations - membres, des membres de la nouvelle Commission, des Conseillers du Comité Economique et Social Européen (CESE), des représentants des organisations étudiantes, du Ministère de l'Enseignement supérieur, et des professionnels libéraux venus témoigner, cette conférence a débouché sur l'élaboration d'un certain nombre de propositions, dont voici les principales.

Encourager et développer, en fin de cursus universitaire, la réalisation de stages opérationnels et efficaces en cabinet libéral.

Il est anormal que des jeunes qui se destinent à l'exercice libéral ne puissent faire l'expérience d'une activité en libéral auprès d'un professionnel libéral. Pourquoi les jeunes qui se destinent à être médecins en libéral ne devraient effectuer leur stage qu'à l'hôpital, par exemple ?

Encore plus que la formation à l'exercice libéral (souvent placée trop tôt dans le cursus, et dont l'utilité est toujours ressentie a posteriori quand on est confronté aux réalités de la création de son cabinet), c'est l'immersion dans la réalité d'un cabinet libéral, qui doit être la première des priorités. Elle a l'avantage non négligeable de confirmer la vocation (ou de susciter le rejet !)

L'UNAPL s'est engagée à assurer la présence d'ambassadeurs des professions libérales dans les BAIP (Bureau Administratif d'Insertion Professionnelle) et au sein du dispositif PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert, et l'Entrepreneuriat).

Encourager l'effectuation de ces stages dans un autre pays de l'Union.

Le principe de reconnaissance mutuelle s'applique désormais aux stages: c'est une des innovations de la nouvelle directive « qualifications ». Désormais, l'étudiant n'est plus obligé d'effectuer le stage de fin d'étude dans le pays où il a suivi ses études pour obtenir son diplôme²⁵. Cette disposition devrait avoir un rôle de levier très important en faveur de la mobilité et du dynamisme entrepreneurial en permettant de comprendre comment se crée et fonctionne une entreprise libérale à l'étranger (cabinets individuels, petites structures ou structures plus importantes selon sa préférence).

L'échange de bonnes pratiques doit être développé en la matière. L'UNAPL et le CEPLIS proposent à la Commission de réunir les autres organisations représentatives du secteur en un groupe de travail ad hoc afin d'harmoniser les conditions et objectifs de ces stages et d'y renforcer au maxi-

mum la sensibilisation aux conditions d'exercice.

Adapter le programme « Erasmus Jeunes Entrepreneurs » aux jeunes qui souhaitent se former auprès de professionnels libéraux étrangers. La Commission a confirmé que les professionnels et futurs professionnels libéraux ont accès à ce programme. Elle a aussi confirmé la nécessité de mieux l'adapter à notre secteur et s'est engagée à s'atteler rapidement à cette tâche (cf. ci-dessus rapport « Bolstering the business of the liberal professions », novembre 2015).

Mieux adapter aux étudiants en santé et plus généralement aux étudiants se destinant aux professions réglementées le programme Erasmus. Ceux-ci demeurent, en effet, confrontés à des difficultés persistantes en matière de validation de leur cursus. Il est d'autant plus important de remédier à cette situation que les professions réglementées sont fortement encouragées par la Commission à circuler au sein du marché intérieur des services.

Intégrer une sensibilisation et une formation à l'exercice libéral dans les Cadres Communs de Formation prévus par la nouvelle directive « qualifications » (cf. ci-dessus rapport « Bolstering the business of the liberal professions », novembre 2015).

Les Cadres Communs de Formation concernant toutes les professions ne bénéficiant pas de la reconnaissance automatique²⁶. L'élaboration d'objectifs communs et la définition des compétences exigées pour l'accès à ces professions (biologistes, experts-comptables, ...) permettront de faciliter la procédure de reconnaissance.

L'UNAPL et le CEPLIS souhaitent que cette sensibilisation à l'entrepreneuriat aille de pair avec une sensibilisation aux enjeux déontologiques qui se posent dans le cadre de l'exercice libéral. Ils proposent que les Cadres Communs de Formation explicitent cette exigence en faisant référence au document élaboré par le CEPLIS sur les « valeurs communes » aux professions libérales. La Commission a récemment confirmé auprès du CEPLIS la pertinence de cette proposition.

Orienter la Garantie Jeunesse vers le financement d'initiatives aidant les jeunes à monter leur entreprise, et pourquoi pas une entreprise libérale ?

En dépit de la limite d'âge fixé à 25 ans, l'UNAPL estime qu'une partie de cette aide européenne (6 milliards d'euros) doit être mise à profit pour aider les jeunes visés - c'est-à-dire qui ne sont « ni en emploi ni en formation » - à s'orienter vers la création d'une activité libérale qui pourrait être envisagée dans le cadre d'une profession non réglementée (conseil en informatique, bien-être, etc.).

Dynamiser l'entrepreneuriat libéral, en particulier féminin, en favorisant une meilleure conciliation vie professionnelle / vie personnelle.

Les femmes se lanceront d'autant plus facilement dans une carrière libérale qu'elles pourront la concilier avec les exigences de leur vie personnelle : cela passe, notamment, par un congé maternité de 16 semaines, la reconnaissance du droit de refuser d'effectuer une garde de nuit (« droit de retrait ») pendant la grossesse et jusqu'aux deux ans de l'enfant, la création d'un fonds interprofessionnel spécifique pour la formation à la reprise d'activité en cas de suspension pour raisons médicales ou familiales²⁷.

25 - Il ne s'agit en effet que des stages obligatoires nécessaires à l'acquisition du diplôme.

26 - Il s'agit donc des professions réglementées autres que médecins, sages-femmes, infirmiers, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, architectes, vétérinaires.

27 - cf. Ci-dessous les propositions du think tank « Femmes professions libérales », UNAPL, 2011.

Zoom sur l'avis du Comité Economique et Social Européen « Le rôle et la place des professions libérales à l'horizon 2020 »

Rapporteur : Arno METZLER / Mars 2014

Cet avis fait date : pour la première fois, est souligné, aux yeux de la Commission, de façon chiffrée et circonstanciée, le potentiel économique et de croissance des professions libérales.

Cet avis se base sur une étude réalisée en 2013 par l'Institut de Cologne et dirigée par le Professeur Martin HENSSLER.

Il établit le fait que plus d'un euro sur dix de valeur ajoutée brute est le fait des secteurs économiques apparentés aux professions libérales. Le recul de la valeur ajoutée au cours de l'année 2009 y a été moins marqué que dans les autres secteurs économiques.



En 2013, on compte en Europe :

- 600 000 entreprises libérales dans le secteur des conseils aux entreprises et des bureaux d'ingénieurs
- 550 000 entreprises libérales dans le secteur du conseil juridique et de la comptabilité
- 315 000 bureaux d'architecte
- 270 000 entreprises libérales dans le secteur de la publicité et des études de marché

A l'initiative du représentant mandaté par l'UNAPL, Edouard de LAMAZE, pour la mandature 2010- 2015, la dimension entrepreneuriale des professions libérales est soulignée. L'avis invite la Commission à soutenir les entrepreneurs libéraux.

Parallèlement, le CESE reconnaît la dimension de « bien social » d'une importante partie des activités libérales et met en avant la nécessaire éthique à laquelle doivent répondre les prestations des professionnels libéraux. L'originalité de l'avis est, en effet, de combiner un regard économique et un regard plus « sociologique » sur les professions libérales.

L'avis rappelle le principe fondateur de l'auto-réglementation chez les professions libérales, indissociable de la nécessaire indépendance du professionnel. Ce principe ne saurait être remis en question sous quelque forme que ce soit.

L'avis appelle à une définition européenne commune des professions libérales qui puisse englober les professions émergentes. Pour rappel, la définition inscrite dans la directive « qualifications » ne s'applique qu'aux professions réglementées.

Pour consulter l'avis :

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.int-opinions.26804>

La représentation des professions libérales au niveau européen

Le Conseil Européen des Professions libérales (CEPLIS) :

Présidée par M. Rudolph KOLBE, le CEPLIS est l'association interprofessionnelle réunissant sous le même toit les professionnels libéraux au niveau communautaire.

Ses membres sont des associations nationales interprofessionnelles, comme l'UNAPL qui en est le membre fondateur, ainsi que des associations européennes mono-professionnelles représentatives du secteur, comme la Confédération des Biologistes Européens ou le Conseil Européen des Infirmiers.

Le CEPLIS entretient des liens étroits avec les députés européens ainsi qu'avec la Commission européenne, aux travaux de laquelle il est régulièrement associé.

Le Comité Economique et Social Européen (CESE) :

Les professions libérales françaises sont représentées au sein du Groupe des Employeurs.

Cette assemblée consultative est saisie par la Commission, le Conseil et le Parlement européen sur toute initiative législative ou réglementaire européenne. Composée de 350 membres, elle compte 24 membres français, répartis dans les groupes Employeurs, Salariés, et Activités diverses.

Auparavant représentées au sein de ce dernier groupe, les professions libérales françaises sont ainsi les seules à intégrer, pour cette nouvelle mandature (2015-2020), le groupe des Employeurs, aux côtés de 7 autres représentants français. Elles sont représentées par Mme Marie-Françoise GONDARD- ARGENTI, Secrétaire générale, et générale, et M. François BLANCHECOTTE (suppléant), Président du SDB, Président de la Commission des affaires européennes de l'UNAPL., qui siègent dans les sections Affaires Sociales et Marché Intérieur.

Pour consulter le site du CESE et en particulier la page consacrée au groupe des Employeurs :

<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.grouper-1-members>



Parmi les associations nationales interprofessionnelles

Union Nationale des Professions Libérales (France) ; Uniön Profesional (Espagne) ; Irish Inter-professional Association (Irlande) ; Malta Federation of Professional Associations (Malte) ; Uniunea Profesiilor Liberale din România (Romania) ; Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (Belgique) ; Union Nationale des Professionnels de Santé (France) ; Die Freien Berufe Österreichs (Autriche) ; Fédération luxembourgeoise des travailleurs intellectuels indépendants (Luxembourg)

Parmi les associations européennes mono-professionnelles

Association Européenne des Médecins Experts ; Confédération des Biologistes Européens ; Conseil Européen des Podologues ; Conseil européen des ordres infirmiers ; European Federation of Clinical Chemistry and Laboratory Medicine ; European Confederation of Conservators-Restorers' Organisations ; European Council of Engineer Chambers ; European Federation of Tourist Guide Associations Fédération Européenne des Ostéopathes European Society of Aesthetic Surgery ; Fédération Internationale des Experts en Automobile European Federation of Psychologists' Associations.



Union Nationale des Professions Libérales
46 boulevard de la Tour-Maubourg - 75 343 PARIS cedex 07
T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51
email : unapl@unapl.fr

www.unapl.fr